

Sommaire

Fièvre aphteuse en Algérie	21
Maladie de Newcastle en France : le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie	22

FIEVRE APHTEUSE EN ALGERIE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : décembre 1992).

RAPPORT D'URGENCE

Texte d'une télécopie reçue le 25 février 1999 du Docteur Rachid Bouguedour, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la pêche, Alger :

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 20 février 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
Gouvernorat du Grand Alger	3
Souk Ahras (36° 14' N - 8° 00 E)	1
Sétif (36° 11' N - 5° 24 E)	2

Description de l'effectif atteint : élevages bovins.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	281	91	2	89	0

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse (Pirbright, Royaume-Uni).

B. Agent causal : virus de sérotype O (sous-typage en cours).

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : enquête en cours.

B. Mode de diffusion de la maladie : il semble que le virus n'affecte que les bovins. Les foyers sont cantonnés dans le centre et l'est de la partie nord du pays.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire partiel ;
- fermeture des marchés à bestiaux dans les wilayate infectées ;
- interdiction des mouvements d'animaux vers d'autres wilayate.

MALADIE DE NEWCASTLE EN FRANCE
Le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie

Texte d'une télécopie reçue le 25 février 1999 du Docteur Monique Eloit, adjointe au chef du service de la qualité alimentaire et des actions vétérinaires et phytosanitaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Paris :

La maladie de Newcastle est une maladie réputée contagieuse en France depuis 1948, avec déclaration obligatoire et application de mesures de police sanitaire : abattage indemnisé de tous les animaux dans les foyers, et surveillance des élevages situés dans une zone de 10 km autour des foyers.

Le réseau d'épidémiosurveillance français n'a pas mis en évidence de tels foyers de maladie de Newcastle des volailles depuis le mois de décembre 1992 (voir *Informations sanitaires*, 6 [26], 106, du 9 juillet 1993), et aucune mesure de restriction sanitaire liée à cette maladie n'est en cours sur l'ensemble du territoire.

Aussi la France est-elle indemne de maladie de Newcastle.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.